

VIVIERS-LES-MONTAGNES
Arrêté du 4 janvier 2016
AUTORISATION DE VOIRIE
Circulation alternée

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux sur le réseau d'assainissement donnant sur la RD 50 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique sur la RD 50 ;

Vu l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn)

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : RD 50, route de Saïx, au niveau du numéro 26, en direction de Saïx, et ce, du mardi 5 janvier jusqu'à la fin des travaux de 8 h à 17 h.

Article 2 : Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores, sera mis en place.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BARDOU qui s'engage à signaler les abords du chantier.

Article 4 : Monsieur le Commandant de gendarmerie de Labruguière est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Viviers-lès-Montagnes, le 4 janvier 2016

Le Maire

Alain VEUILLET (Tarn)

